



Délibération n°2024-130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : Mme LAHOURATATE Nicole

OBJET : PLAN LOCAL DE RANDONNÉES – CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA COMMUNE DE LARUNS

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes diversifie son offre de circuits VTT en proposant des parcours de descente enduro.

En partenariat avec la commune de Laruns, elle envisage la création de plusieurs circuits dans le secteur d'Eaux-Chaudes (secteur Eaux-Chaudes / Cambeilh / Miégebat).

Les tracés empruntant des propriétés communales, une convention autorisant la réalisation des travaux d'ouverture et le passage des vététistes ainsi que définissant les conditions de circulation est requise, le projet étant proposé en annexe.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ENTERINE le projet de convention avec la commune de Laruns

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

